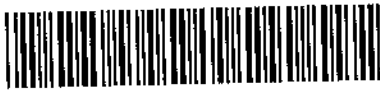
**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

03109054

TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice II
rue Clarisse, 115
B-1400 NIVELLES
B-1400 NIVELLES

021.066.638

Greffe

13 OCT. 2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : AJ'L concept

Forme juridique Société Anonyme

Siege : WATERLOO - Boulevard Henri Rolin N° 2

N° d'entreprise : 440.922.012

Objet de l'acte : Modification de l'objet social - Modification des statuts.

Texte

D'un acte reçu par Maître Guy NASSEAU, notaire à WATERLOO, le vingt neuf septembre deux mille trois, enregistré à BRAINE L'ALLEUD, le neuf octobre deux mille trois, rôle deux, un renvoi, volume 189, Folio 73; Case 18, reçu la somme de vingt cinq Euros, signé le Receveur FROMONT, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "AJ'L concept", ayant son siège social, à WATERLOO, Boulevard Henri Rolin numéro 2. Constituée sous la dénomination de "SOGARO", suivant acte reçu par le notaire Luc MAUFROID, à HAM SUR HEURE/NALINNES (ex HAM SUR HEURE), le vingt cinq mai mil neuf cent nonante, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du seize juin suivant sous le numéro 900616-109, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Guy NASSEAU, soussigné, le vingt deux novembre deux mille un, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier janvier deux mille deux, sous le numéro 20020101-364, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors. Société immatriculée au Registre du Commerce de NIVELLES sous le numéro 66.638, et inscrite au Registre National sous le numéro 440.922.012, qui a pris les résolutions suivantes:

1) A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président, de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mille trois, soit à une date remontant à moins de trois mois;

Les associés reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du Conseil d'Administration et l'état seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes

2) L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant après le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts:

ARTICLE 3 :

" La société a également pour objet :

- Le toilettage et la pension pour chiens et chats ;
- La vente au détail et en gros d'accessoires et de nourriture pour animaux domestiques ;
- La formation en toilettage ;
- L'instinctothérapie ;
- La consultance en toilettage ;
- La formation en peintures artistiques, aquarelles et huiles acryliques ;
- La vente, l'échange et l'activité d'agent d'œuvres d'art, et d'accessoires pour les arts.

Toutes activités soumises à l'accès à la profession devront être exécutées pour le compte de la société par des corps de métiers dûment agréés."

3) L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des résolutions prises et notamment la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Maître Guy NASSEAU, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature